

## Indicateurs financiers

Les définitions utilisées s'inspirent des définitions de l'Office fédéral de la statistique (OFS) et des recommandations internationales en matière de statistique des revenus (Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). 2011. Canberra Group Handbook on Household Income Statistics. New York & Genève : OCDE). Contrairement à la plupart des organismes proposant des statistiques de revenus, Statistique Vaud dispose de données de fortune robuste ce qui permet de les intégrer dans le calcul de la capacité financière du ménage. Statistique Vaud utilise le potentiel de consommation équivalent comme indicateur de base pour la situation financière des ménages.

**Revenus d'activité** : revenus issus d'une activité professionnelle, salariée ou indépendante.

**Rentes et pensions reçues** : allocations chômage et perte de gain, rentes AI, rentes vieillesse (1er, 2e, 3e pilier) et pensions alimentaires.

**Prestations sous condition de ressources** : aide sociale au sens large (notamment revenu d'insertion, subsides à l'assurance-maladie, prestations complémentaires AVS/AI et PC-famille).

**Revenu de fortune** : revenu de la fortune mobilière (intérêts et rendements des titres) et de la fortune immobilière (loyers).

**Revenu brut** : comprend tous les revenus qui alimentent le ménage, soit les salaires bruts (avant déduction des cotisations sociales), les revenus de l'activité indépendante, les rentes, les intérêts, les revenus en nature, les pensions alimentaires, etc.

**Revenu disponible** : correspond au revenu brut (soit l'addition des revenus d'activité, de transfert et de fortune) duquel on soustrait les dépenses de transfert obligatoires (soit les cotisations aux assurances sociales, les impôts, les primes d'assurance-maladie de base et les pensions alimentaires versées).

**Fortune nette** : addition des fortunes immobilière et mobilière desquelles sont soustraites les dettes.

**Éléments de fortune** : addition des revenus de fortune et du quinzième de la fortune nette, fraction correspondant aux normes du Revenu déterminant unifié.

**Potentiel de consommation** : addition du revenu disponible et du quinzième de la fortune nette. Pour les personnes qui sont arrivées en cours d'année, les revenus sont annualisés pour qu'ils correspondent à une année complète.

**Echelle d'équivalence** : La taille des ménages est un élément primordial à prendre en compte pour comparer la situation financière des ménages. Les besoins à satisfaire augmentent en effet avec le nombre de personnes présentes dans le ménage. Il ne suffit toutefois pas de diviser le revenu par le nombre d'individus. En effet, certains biens et services peuvent être partagés par les membres d'un même ménage, réalisant ainsi des économies d'échelle (voiture, électroménager, électricité, etc.). Le calcul des indicateurs en équivalence vise alors à transformer la situation de tous les ménages – indépendamment de leur taille – à la situation équivalente s'il était composé d'une seule personne. L'échelle d'équivalence développée par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) est une des méthodes les plus communes pour traiter les problèmes de taille en tenant compte des économies d'échelle. Un poids est attribué à chaque individu en fonction de sa position dans le ménage et de son âge. La taille d'équivalence est obtenue par la somme du poids des

individus. Pour obtenir l'indicateur en équivalence, l'indicateur est ensuite divisé par la taille d'équivalence.

L'échelle se compose comme suit : le premier adulte a un poids de 1, chaque personne supplémentaire de 14 ans et plus a un poids de 0,5 et chaque enfant de moins de 14 ans a un poids de 0,3.

Exemple : Le ménage A est composé d'un couple sans enfant. Sa taille d'équivalence est donc de 1,5 (1+0,5). Le ménage B est composé d'un adulte et trois enfants dont deux de moins de 14 ans. Sa taille d'équivalence est donc de 2,1 (1+0,5+0,3+0,3). Les ménages A et B ont chacun un revenu total de 8000 francs. Le revenu équivalent du ménage A est donc de 5333 francs (8000 divisé par 1,5), et celui du ménage B d'environ 3809 francs (8000 divisé par 2,1). Les membres du ménage A ont donc un niveau de vie correspondant à celui d'une personne seule disposant d'un revenu de 5333 francs. Les membres du ménage B ont quant à eux un niveau de vie correspondant à celui d'une personne seule disposant d'un revenu de 3809 francs.

## **Seuil de pauvreté**

La pauvreté dite «absolue» fait référence à un seuil fixe en dessous duquel les personnes sont considérées comme pauvres. Pour mesurer la pauvreté, Statistique Vaud reprend les standards de l'OFS qui utilise un seuil de pauvreté basé sur un minimum vital social, défini selon les normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS). Ce minimum inclut un forfait pour l'entretien (alimentation, vêtements, soins, frais de transports, dépenses de loisirs, etc.), les frais de logement ainsi qu'un montant de 100 francs mensuel par personne de 16 ans ou plus pour «autres frais». Un seuil de pauvreté, dérivé de ces composantes, est ensuite défini pour chaque ménage. Si le potentiel de consommation du ménage est inférieur au seuil de pauvreté, l'ensemble des individus de ce ménage sont qualifiés de pauvres.